

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 15 mai 2023 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis à la salle ERA de Saint Just en Chevalet, le 25 mai 2023 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, PEREZ Gérard, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, PONCET Pascal, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, MOISSONNIER Clément, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : VIETTI Dominique, ESPINASSE Patrice.

Absents excusés : BRUEL Laurent, BATTANDIER Maud, CROZET Guy, CHABRE Michel.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : POURSUITE DU CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DE L'AIX :

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

La réalisation d'une étude bilan-évaluation a été confiée au cabinet CONTRE CHAMP / OTEIS par la CCVAI à l'issue du contrat territorial.

Les conclusions de cette étude sont relativement sévères concernant les actions effectivement réalisées au regard des objectifs fixés.

Une réunion a été programmée le 4 mai dernier avec les 4 EPCI concernés et les partenaires institutionnels pour savoir si cette action doit perdurer et à quelles conditions.

L'ensemble des acteurs concernés ont exprimé le souhait que l'action perdure compte tenu des enjeux importants en lien avec la gestion de l'eau sur le territoire.

Pour ce qui concerne le portage de l'opération, la CCVAI a fait clairement savoir qu'elle ne souhaitait plus assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération compte tenu des difficultés rencontrées ces dernières années (gestion RH, impact financier pour la CCVAI...)

D'autres pistes ont été mises à l'étude en vue de trouver une alternative pour assurer la gouvernance de l'opération.

Il ressort des discussions en bureau communautaire qu'un portage par le syndicat de la « Roannaise de l'eau » présente les meilleures garanties pour assurer la suite du contrat.

Contrôle de légalité
Suite à l'exposé de M. le Président,
042-244200820-20230525-DE_2023_036-DE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

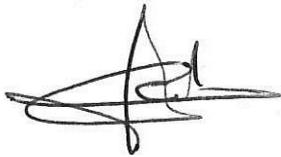
Article 1 : PRONONCE un avis favorable à la poursuite du Contrat Territorial ; (Par 19 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions).

Article 2 : DECIDE de privilégier un portage du futur Contrat territorial par le syndicat « Roannaise de l'eau » (Par 15 voix pour, 6 voix contre, 2 abstentions).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 25 mai 2023

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Mis en ligne sur www.ccpu.fr le 5 juin 2023

RF SOUS PREFECTURE DE ROANNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/06/2023 042-244200820-20230525-DE_2023_036-DE